



Effet sur enfants majeurs de la réintégration

Par **atlantide53**, le **05/11/2013** à **17:42**

[s]Bonjour[/s],

tout premier message doit commencer par un "Bonjour"

J'ai bénéficié récemment de la réintégration dans la nationalité française. J'aimerais savoir si mes enfants majeurs, nés en Algérie, peuvent en bénéficier et ce en vertu du droit de la filiation. L'un d'eux a poursuivi des études supérieures en France durant deux ans à l'issue desquelles il a obtenu deux masters dans des filières scientifiques. Cet élément peut-il favoriser une éventuelle démarche ?

Je vous remercie pour votre réponse.

Par **youris**, le **05/11/2013** à **17:47**

bjr,

la réintégration dans la nationalité française ne permet pas aux enfants majeurs à la date de la demande de bénéficier de la nationalité française.

pour vos enfants ce sont les règles habituelles applicables en matière de naturalisation en particulier la condition de résidence en France.

cdt

Par **atlantide53**, le **05/11/2013** à **18:05**

Merci pour votre réponse.

Donc seul l'enfant majeur qui a séjourné en France et qui a obtenu des diplômes universitaires peut bénéficier de l'acquisition de la nationalité française? Pour cela est-il nécessaire de passer par un cabinet d'avocat ou une simple demande administrative est-elle suffisante?

Par **youris**, le **05/11/2013** à **18:39**

je n'ai pas écrit cela.

j'ai écrit que la réintégration de votre mère dans la nationalité française ne s'appliquait pas

aux enfants majeurs.

Par **atlantide53**, le **05/11/2013 à 19:03**

Je suis la mère ayant bénéficié de la réintégration et je m'informe pour mon fils...

Par **pop79**, le **11/06/2018 à 05:54**

Bonjour,

Mon père est né en 1948 à Alger. Il a été réintégré dans la nationalité française en 2017 par un décret.

Ma question : Est-ce que je peux bénéficier de la nationalité car je suis majeur ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **11/06/2018 à 08:17**

Bonjour,

Voyez les réponses de youris ci-dessus, elle s'appliquent à vous.

Par **youris**, le **11/06/2018 à 09:40**

la réponse est non.

Par **Katrinna@**, le **26/08/2018 à 09:16**

Bonjour Svp un enfant majeur est se que il peu bénéficier de la réintégration de ses parents ont sachant que le père née avant la1javier 1963

Par **Tisuisse**, le **26/08/2018 à 09:34**

NON, un enfant majeur ne bénéficie pas de la réintégration automatique, il doit faire personnellement la demande, ce sera sous les conditions prévues pour toute personne majeure. Donc, c'est à lui, et à lui seul, de déposer un dossier en préfecture et c'est la

préfecture qui décide si, oui ou non, il peut devenir français.

Par **Katrinna@**, le **27/08/2018** à **10:02**

Merci pour votre réponse. Oui, on a déposé, on attend juste la réponse de préfecture puisque mon père a eu la double nationalité par réintégration d'octobre 2016. Aussi il était mineur le 1er janvier 1963, je souhaite bien avoir la nationalité. Svp, une dernière question : la durée pour traiter mon dossier c'est combien de temps en sachant que ça fait 6 mois que j'ai déposé.

Merci bcp bcp.

Par **Tisuisse**, le **27/08/2018** à **12:24**

Dans le cas qui nous est soumis, la nationalité du grand-père ne passe pas automatiquement à ses petits enfants. Son petit-fils, majeur aujourd'hui, doit faire personnellement la demande et c'est ce que j'ai répondu précédemment. Il faut donc voir la préfecture et, au besoin, prendre un avocat.

Par **Katrinna@**, le **27/08/2018** à **13:57**

Merci bcp